



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

XXXXX

COMPTE- RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 29 septembre 2015 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés : Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne VASSEUR - PEPE ayant donné pouvoir à James MUNCK
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Christine DACY
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Guillaume BOYAVAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 24 présents
- 0 absent non excusé
- 5 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

FELICITATIONS

A Madame Bérengère ODIEVRE (agent au sein de la médiathèque) et à son époux pour leur mariage célébré le 12 septembre dernier.

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Caroline LOQUET (Coordinatrice de l'Espace Petite Enfance) suite au décès de sa belle-mère le 17 septembre 2015.

REMERCIEMENTS

De l'association de la Maison de la Diversité pour l'octroi d'une subvention.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courrier à leur domicile le 23 septembre 2015, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 29 septembre 2015 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT n'a pu procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2015, le secrétaire de séance (Madame Sophie LEBRIEZ) n'ayant pas eu le temps matériel pour valider et signer le document.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|----------------------|---|
| Le 11 août 2015 | Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 2 432.53€ TTC proposé par la compagnie d'assurance PNAS pour le sinistre du 14 décembre 2013 consécutif au remplacement de deux panneaux de signalisation ainsi qu'une jardinière endommagés au giratoire Brassens |
| Le 01 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société COBRA SERVICES Bâtiment 36-10, 36 Rue du Luyot 59113 SECLIN le contrôle et l'entretien annuel des adoucisseurs dans les différents bâtiments communaux pour un montant annuel de 1008.00 € TTC. |
| Le 03 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, à titre gracieux, de la salle de réunion de la médiathèque municipale le jeudi 10 septembre de 10h à 12h dans le cadre d'une réunion de rentrée. |
| Le 10 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec Polyfolies SAS, pour un montant de 16331.40 € TTC (cession + défraiement + transport inclus), pour 1 représentation le jeudi 28 janvier 2016. |
| Le 16 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 26 août 2015 située Section F15 - Parcelle 15, au nom du demandeur, Mme BEAUVOIS Chantal, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 16 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 03 août 2015 située Section D13 - Parcelle 24 A, au nom du demandeur, M et Mme BULTEZ DRUAUX Alain et Nadine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 16 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Martin, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 10 septembre 2015 située Section E23 - Parcelle 51, au nom du demandeur M CARON Patrice, agissant pour les cohéritiers de la concession CARON DELBECQUE, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 202.50 €. |
| Le 17 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 17 septembre 2015 située Section F15 - Parcelle 32, au nom des demandeurs, M et Mme WINTREBERT ANSEL Gérard et Jeannine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 1 100 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places. |

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2015-139 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Dominique GODART a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2015-140 : a) Maintien ou non de d'un adjoint dans ses fonctions - b) Maintien ou suppression du poste d'adjoint – *Huis clos sur cette question*

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Selon l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette question soit débattue à huis clos et soumet sa proposition au vote.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 10 voix contre (vote à main levée) qu'il se réunit à huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, selon lequel, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant l'arrêté 2015-921-DGSMW en date du 11 septembre 2015 par lequel Madame le Maire retire à Monsieur Alain RICOUART ses délégations, en matière de finances et de personnel,

Conformément à la procédure, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Alain RICOUART, dans ses fonctions d'adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- a) le non maintien de Monsieur RICOUART dans ses fonctions d'adjoint à 19 voix pour et 10 voix contre (vote à bulletin secret) ;
- b) de supprimer un poste d'adjoint, à la majorité (neuf abstentions), les adjoints en poste remontant d'un rang dans l'ordre du tableau (vote à main levée).

FINANCES

2015-141 : Taxes et Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Trésorier Principal nous a informé qu'il n'a pu obtenir le recouvrement de la somme de 1 356.03 € (Mille trois cent -cinquante-six euros et trois centimes) au titre des exercices 2009 à 2014, représentant le non-paiement de droits de repas de cantine, de livres non rendus à la médiathèque, d'inscription au CLSH, d'infraction aux règles concernant les dispositifs de publicité.

Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : modicité des sommes à recouvrer, insolvabilité ou recherches infructueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) d'admettre en non-valeur une créance totale de 1 356.03 €

2°) d'imputer les dépenses à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6541 du Budget 2015

2015-142 : Décision modificative n°1 - Commune - Année 2015

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,

VU le Budget Primitif 2015 de la Ville d'Arques adopté le 14 avril 2015,

Afin de régulariser les opérations comptables de l'exercice 2015, notamment les opérations relatives au protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac du Centre-Ville sur le territoire de la commune d'Arques :

Il convient de procéder à des virements de crédits au sein du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- de procéder aux virements et à l'inscription des crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT			
041 (Dépenses invest)	2111	01	+ 1 096 000 €
041 (Dépenses invest)	20422	01	+652 500 €
041 (Recettes invest)	1641	01	+ 1 748 500 €

2015-143 : Emprunt Caisse d'Epargne et bonification Fédération Départementale d'Energie

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant l'opportunité de contracter un emprunt à taux bonifié par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais afin de financer divers investissements prévus au Budget Principal, notamment pour la rénovation de l'éclairage public des rues Danvers, Miss Cawell et Delaplace,

Il s'agit de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, partenaire de la FDE selon les conditions suivantes :

- Montant : 51 288.00 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe nominal : 1.66%
- Calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
- Mode d'amortissement : Annuité constante
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 200.00 €
- Echéance : Terme échu annuel
- Montant des échéances : 10 774.03 €
- Coût total du crédit : 2 582.17 €

La participation de la FDE correspond à la bonification du taux de prêt à hauteur de 1.16% soit un taux résiduel pour la commune de 0.5% et un coût final prévisible du crédit de 971.88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De contracter un emprunt d'un montant de 51 288€ auprès de La Caisse d'Epargne Nord France Europe suivant les conditions reprises ci-dessus , les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2015,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la participation de la Fédération Départementale d'Énergie.

2015-144 : Régie de recettes « Droits de place Voirie » - suppression

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- la délibération en date du 6 octobre 1963 modifiée par délibération du 13 avril 1981, du 26 juin 2000, du 17 décembre 2001, du 22 mai 2002, du 6 juillet 2006, du 14 septembre 2009 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les voiries communales,
- Vu la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie ;

CONSIDERANT,

Que la Délibération n° 2014-62 du 17 avril 2014 autorise le Maire, au titre de ses délégations, à créer une régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie « Droits de place-Voirie » afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de cette régie par décision

2015-145 : Régie de recettes « Ecole Municipale de Danse – Encaissement des droits d'inscription aux stages de perfectionnement » - suppression

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- la délibération en date du 30 octobre 2001 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux stages de perfectionnement de l'école municipale de danse,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 21 septembre 2015

CONSIDERANT,

Le transfert de l'école Municipale de Danse à la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De supprimer la régie « Ecole Municipale de Danse – Encaissement des droits d'inscription aux stages de perfectionnement ».

URBANISME

2015-146 : Opérations d'aménagement – Politique Foncière – Convention opérationnelle avec l'EPF pour la prise en compte d'un projet communal – Site rue Adrien Danvers

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 – le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 – le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux,
- Axe 3 – le foncier de la biodiversité et des risques,
- Le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,
- Le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer figure, par voie d'avenant, l'opération « Arques – Rue Adrien Danvers ».

La Commune d'Arques possède encore en son centre d'importantes emprises industrielles liées à l'activité de la cristallerie dont le site des anciennes papèteries, propriété d'Arc International et situé rue Adrien Danvers à proximité de la mairie (confère plan ci-joint).

Traversé par la Basse Meldyck, le site est utilisé comme espace de stockage. L'entreprise envisage cependant de le vendre. La commune souhaite saisir cette opportunité de maîtriser un foncier de 1.5 hectares en plein centre-ville.

Elle sollicite l'EPF pour qu'il en assure l'acquisition et le portage. L'EPF sera également sollicité pour la démolition de tout ou partie des biens, en fonction du projet qui sera défini dans les premiers mois du portage foncier.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune d'Arques arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

2015-147 : Opérations d'aménagement – Politique Foncière – Convention opérationnelle avec l'EPF pour la prise en compte d'un projet communal – Site du train touristique

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 – le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 – le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux,
- Axe 3 – le foncier de la biodiversité et des risques,
- Le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,
- Le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer figure, par voie d'avenant, l'opération « Arques – Site du Train Touristique ».

Le Train Touristique de la Vallée de l'Aa est un élément de la stratégie touristique du Pays de Saint-Omer. Le dynamisme autour de cet équipement touristique repose sur les bénévoles de l'association pour faire vivre ce patrimoine. Son activité a atteint un seuil de fréquentation qui stagne autour de 4 000 visiteurs par an. L'association a atteint un niveau d'activité qui ne lui permet plus de progresser seule. Afin de contribuer au développement du site et par conséquent, à l'essor du tourisme sur la commune, il est envisagé la cession de la Gare d'Arques. Cette dernière est propriété de la SNCF et héberge actuellement les installations du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa. La Commune d'Arques souhaite saisir cette opportunité.

Elle sollicite l'EPF pour qu'il en assure l'acquisition et le portage. L'EPF sera également sollicité pour la préservation de cet équipement, vestige d'un passé industriel important pour l'Audomarois, toujours en fonction. Un projet sera défini dans les premiers mois du portage foncier en liaison avec la CASO (réunion de bureau CASO du 27 août 2015).

- Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune d'Arques arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, cession des biens acquis par l'EPF à la commune, à un tiers désigné par la commune ou à la CASO ; ceci dans une logique touristique concernant non seulement la commune d'Arques mais le circuit des gares allant d'Arques à Lumbres (Arques, Blendecques, Hallines, Esquerdes, Setques, Lumbres).

Par ailleurs, la commission opérations d'aménagement de la CASO s'est réunie le 14 septembre dernier et s'est prononcée en faveur de la passation d'un avenant à la convention cadre signée entre la CASO et l'EPF pour la prise en compte du projet communal relatif à la Gare d'Arques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la préservation des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

2015-148 : Cession parcelles cadastrées G n°113, 630 et 631 sise rue Anatole France

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines du 28 juillet 2015 ci-joint

Considérant, que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section G n°113, 630 et 631 situées rue Anatole France.

Ces parcelles d'une superficie totale de 809 m² est située en zone 1AU2 au Plan Local d'Urbanisme (zone partiellement et insuffisamment équipée, contigüe au centre-ville et qui fera l'objet d'une restructuration et d'une réorganisation urbaine afin de contribuer au renforcement et au développement du centre).

La ville a décidé de mettre en vente cette parcelle acquise en 2014.

Par lettre d'intention d'achat du 13 août 2015, la ville a reçu une proposition d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 7 500 € net vendeur, de la part de Madame Anita CANOEN, domiciliée 27A rue Anatole France à Arques.

La valeur vénale du bien a été estimée par le Service des Domaines à 7 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- De décider la cession des parcelles G n°113, 630 et 631 situées rue Anatole France, pour un montant de 7 500 € net vendeur, conformément au plan figurant en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- De confier à la SELARL STOVEN JACQUART (27, rue Allent, BP 40097, 62 502 Saint-Omer Cedex) la rédaction de l'acte authentique,
- D'inscrire la recette correspondante au budget.

2015-149 : PLUi – Développement éolien sur le territoire communautaire – Avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par courrier en date du 20 juillet 2015, la CASO nous informe que plusieurs projets de création de parc éolien, à l'initiative de promoteurs privés, sont actuellement à l'étude sur le Pays de Saint-Omer et pourraient potentiellement concerner des communes de la CASO, sachant que plusieurs industriels prospectent sur les territoires des communes de Helfaut et Moringhem.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), celui-ci devant traduire le projet d'aménagement du territoire et notamment les objectifs en matière de développement économique et de préservation du cadre de vie, l'avis des communes est sollicité afin de définir ensuite dans le document d'urbanisme les orientations réglementaires.

Le PLUi peut, en effet, à condition de le justifier interdire le développement éolien sur tout le territoire communautaire ou ne l'autoriser que sur certaines communes.

La France s'est engagée dans le cadre de la loi Grenelle 2 à développer la production d'électricité éolienne terrestre à hauteur de 19 000 mégawatts d'ici 2020. Cet engagement tend à être réaffirmé et renforcé par le projet de loi de Transition Energétique actuellement en débat au Parlement.

Par ailleurs, le Schéma Régional Eolien, approuvé par le Préfet de la région Nord-Pas de Calais en 2012, identifie une partie du territoire communautaire comme favorable au développement éolien industriel.

Enfin, il convient de préciser que la région Nord-Pas de Calais fait partie des territoires retenus par l'arrêté 2014-450 du 2 mai 2014 pour l'expérimentation de « l'autorisation unique des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Cela signifie que la mise en œuvre et l'exploitation d'un parc éolien industriel ne relève plus d'une demande unique auprès du Préfet, laquelle regroupe l'autorisation pour les Installations Classées Pour Environnement (ICPE), le permis de construire, et l'autorisation de raccordement et de production électrique. Les collectivités concernées par l'implantation ou le voisinage d'un tel projet sont consultées pour avis au cours de la procédure d'instruction du représentant de l'Etat.

Par ailleurs, les projets éoliens voient régulièrement naître auprès de la population des réactions vives sur l'opportunité ou non d'accepter au titre de l'aspect inesthétique et du bruit.

Aussi, concernant la commune de Arques, compte tenu :

- De notre caractère urbain, de l'intégration forte avec les communes voisines et limitrophes (Blendecques, Longuenesse), de la préservation de notre agriculture locale et de notre

espace naturel dédié à la biodiversité et participant aux projets ECOGEST, BIODIVERT, etc ...

- De l'absence de projets éoliens pour notre commune à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- De ne pas retenir pour notre commune la possibilité de développement éolien au vue des éléments repris ci-dessus,
- Et compte-tenu de la politique nationale de développement initiée par le Grenelle 2 de ne pas interdire à l'échelle de l'agglomération le développement éolien mais de laisser à chacune des 26 communes la possibilité de se prononcer au vue de sa situation.

2015-150 : Mise en place d'un Schéma Directeur Départemental de Boisement – Avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Le Conseil Départemental dans le cadre de l'établissement du schéma agri-environnemental du marais audomarois a identifié plusieurs pistes d'actions destinées à préserver et valoriser le territoire du marais audomarois.

Neuf fiches action ont été rédigées et proposent la mise en place d'outils fonciers spécifiques visant à conforter la vocation agricole du Marais avec des priorités allant de 1 à 3.

Reprise en priorité une, le Conseil Départemental propose d'accompagner les communes du marais dans la mise en place d'une réglementation des boisements. Cette réglementation a pour objectifs de fixer les orientations à poursuivre sur le territoire des communes du marais dans le but de maintenir la vocation agricole de certaines surfaces afin de contribuer à un meilleur équilibre des exploitations, à la préservation des paysages, la protection du milieu naturel...etc.

Elle permet aux communes de fixer des périmètres dans lesquels les boisements peuvent être interdits, réglementés ou autorisés.

Le coût financier de cette procédure est estimé à 130 000 € dont 70% serait pris en charge par le Conseil Départemental et les 30% restants par la CASO au titre d'un avenant à la contractualisation. Cette procédure comporte une phase étude qui sera soumise pour avis à enquête publique.

Le Conseil Départemental se propose de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui ne peut se mener que commune par commune. Cela nécessite une délibération du conseil municipal de chacune des communes du marais pour mettre en œuvre cette procédure et en confier la réalisation au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de Réglementation des Boisements
- D'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 121-2 du code rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- De souhaiter que cette Commission Communale d'Aménagement Foncier intervienne en s'assurant de la cohérence au niveau intercommunal de la démarche (PLUi)

2015-151 : Groupe scolaire des Bourguets – Ecole Jules Lesieux – Désaffectation des locaux scolaires

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, portant désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

Vu le courrier en date du 17 juin 2015 sollicitant l'avis de Madame le Préfet sur la désaffectation de l'école Jules Lesieux

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer, et en accord avec Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, en date du 10 septembre 2015

Considérant le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance valorisant l'inclusion d'enfant porteur de handicap, en partenariat avec Familles Rurales Pas-de-Calais, dans un bâtiment scolaire,

Considérant la réalisation de ce projet dans une partie des locaux de l'école Jules Lesieux, du groupe scolaire des Bourguets,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de se prononcer favorablement sur la désaffectation d'une partie des locaux de l'école Jules Lesieux.

SPORTS

2015-152 : Utilisation des salles du complexe gymnique par l'ULCO

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Dans la délibération municipale N° 2012-93 du 02 juillet 2012, l'Université du Littoral bénéficiait de la mise à disposition des installations du complexe à raison de 2 fois 2 heures par semaine durant l'année universitaire (septembre à juin).

Compte-tenu des nouveaux engagements avec L'Université du Littoral, il convient d'accorder lors de l'année universitaire 2015/2016, une utilisation à titre gracieux de la salle de Trampoline et de Sports Acrobatiques (TSA) et de la salle de Gymnastique Artistique du complexe gymnique à raison de 2 séances de 2 heures par semaine (lundi et jeudi) pour la pratique gymnique des étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Il est précisé dans la nouvelle convention d'utilisation de ces locaux que l'Université du Littoral apportera son soutien à la ville d'Arques lors des manifestations sportives et/ou à la pratique sportive arquoise (aides logistiques et matérielles, encadrements, stages, enquêtes...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération municipale N° 2012-93 du 02 juillet 2012, par la présente.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec l'ULCO

CAMPING MUNICIPAL

2015-153 : Règlement intérieur - Modifications

Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

Par délibération N°2 du 30 septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Camping « Beauséjour », modifié dans son ensemble par la délibération n° 2015-28 du 17 février 2015.

Il apparaît nécessaire d'effectuer quelques modifications,

*Les modifications à la délibération du 17 février 2015 apparaissent sous cette forme : **gras***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable aux modifications et d'approuver le règlement intérieur du camping municipal.

Séance levée à 21h07

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 30 septembre 2015

Le Secrétaire de séance,

Dominique GODART



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT